

HÔTEL DE VILLE

*Service Juridique*

N° tél. : 01 69 49 77 33

N/Réf. : NDA/CM/HJ



DECISION N°2009/138

**OBJET** : Sinistre du 30 décembre 2008 (barrière de protection détériorée au cours d'un accident de la circulation au Rond- point des Deux Rivières) : Remboursement par M. Stéphane LIONNE propriétaire du véhicule.

Le Député - Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 Avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2008 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droit de préemption,

CONSIDERANT la détérioration d'une barrière de protection au Rond- point des Deux Rivières, au cours d'un accident de la circulation le 30 décembre 2008, provoqué par le véhicule d'un particulier,

CONSIDERANT les dégâts au domaine public constatés par la Police Municipale dans son rapport d'intervention n° R94/2008 en date du 30 décembre 2008, mentionnant la détérioration d'une barrière de sécurité par un véhicule appartenant à M. Stéphane LIONNE, domicilié à LIMEIL - BREVANNES (94450) 12, avenue Gabriel Péri escalier E,

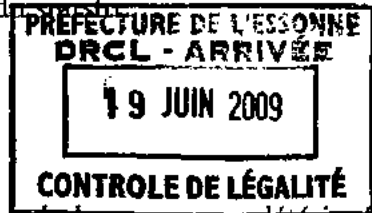
CONSIDERANT la facture d'intervention établie le 30 décembre 2008 par les services techniques de la ville, indiquant le remplacement d'une barrière OPERA au Rond- Point des Deux Rivières, à la suite du sinistre du 30 décembre 2008 pour un total de 201, 06 € TTC,

CONSIDERANT qu'à la demande de Monsieur Stéphane LIONNE, la commune l'a informé du montant des réparations,

CONSIDERANT que par courrier du 31 décembre 2008 Monsieur Stéphane LIONNE, propriétaire du véhicule, s'est engagé à procéder au remboursement de la barrière endommagée,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose au règlement amiable d

DECIDE



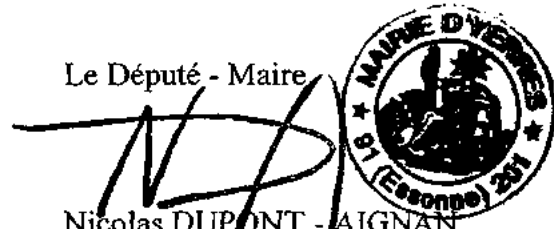
D'ACCEPTER le remboursement d'une barrière de protection de la commune, détériorée le 30 décembre 2008 au Rond-point de deux Rivières, au cours d'un accident de la circulation provoqué par le véhicule de M. Stéphane LIONNE domicilié à LIMEIL - BREVANNES (94450) 12, avenue Gabriel Péri escalier E,

DIT que le montant de la facture d'intervention s'élève à 201, 06 TTC,

DIT que le montant de la recette sera inscrit au budget de la commune, exercice en cours,

Fait à Yerres, le 18 juin 2009

Le Député - Maire



Nicolas DUPONT - AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres